



Autorisation de parcage – Port du Vieux-Stand – Place d’amarrage n°

▪ **Contractant-e**

Nom :
Prénom :
Né-e le :
Adresse :
NPA & localité :
Téléphone privé :
Téléphone portable :
Adresse email :

▪ **Véhicule-s**

Transmettre une copie du ou des permis de circulation et une attestation de l’employeur ou une copie de l’extrait du registre du commerce s’il s’agit d’un véhicule professionnel.

Numéro de plaque :
Numéro de plaque :

▪ **Validité**

Dès le : 1^{er}
Jusqu’au : 30 avril 2026

▪ **Conditions**

1. La Commune de Lutry, par sa Direction de police, délivre les autorisations de parcage prévues à l’art. 9 de la convention du 4 octobre 1996, signée par la Municipalité de la Commune de Lutry et la Société coopérative du port du Vieux-Stand.
2. Chaque place d’amarrage donne droit à une seule autorisation. En cas de copropriété, les copropriétaires désignent entre eux l’ayant droit à l’autorisation de parcage.
3. L’autorisation est incessible.
4. En cas de perte de la carte de stationnement, un émoulement de CHF 20.00 sera perçu.
5. L’autorisation, sous forme de carte, est délivrée à la demande de l’ayant droit et sur la base d’une **attestation signée de la Coopérative du port du Vieux-Stand**.

6. La carte mentionne la période de validité, le numéro de la place d'amarrage, le numéro de plaque du véhicule de l'ayant droit ; un deuxième numéro de plaque peut figurer si l'ayant droit possède deux véhicules, la date de délivrance.
7. L'autorisation est valable uniquement dans le **Parking de la Combe**, sur la **Zone payante de la route du Grand-Pont** et sur la **Zone bleue de la route d'Ouchy**. La signalisation verticale réglementant le parage sur ces emplacements est munie de plaques additionnelles « sauf autorisation ».
8. L'autorisation de parage est valable pour l'année mentionnée. En cas de changement d'ayant droit en cours d'année, le contrat sera annulé et la carte de stationnement devra être immédiatement restituée à la Police Lavaux.
9. La carte ne donne pas droit à une case réservée et n'assure pas une priorité en cas d'affluence.
10. L'autorisation doit être apposée bien en vue derrière le pare-brise. À défaut, son détenteur doit se conformer à la réglementation de parage en vigueur.
11. La Municipalité est compétente pour statuer sur les recours relatifs à l'octroi, au refus et au retrait de l'autorisation de parage.
12. Le présent formulaire est établi en deux exemplaires, signés du titulaire de l'autorisation et de la Direction de police. Par sa signature, le détenteur de la carte atteste en accepter les conditions.
13. Tout changement d'adresse doit être signalé à Police Lavaux dans **un délai de 14 jours**.

Lieu : Date :

Signature du/de la contractant-e :

Signature Police Lavaux :

Veuillez déposer votre demande et son/ses annexe-s à notre réception, nous les envoyer par courrier à Police Lavaux, Route de Lavaux 216, 1095 Lutry ou par courriel à contact@policelavaux.ch.

Dès réception du dossier complet, l'autorisation de parage peut être cherchée directement à la réception de l'Hôtel de police dans un délai de 3 jours ouvrables.

▪ **Réservé Police Lavaux**

Contrat enregistré le :

Résiliation enregistrée le :